

PROCÈS-VERBAL



CONSEIL COMMUNAUTAIRE



**Mercredi 14 décembre 2022
18h30 - Salle des expositions
Mérinchal**



Get
hydroalcoolique



Port du masque
recommandé



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

L'an Deux Mille Vingt-deux, le 14 décembre à 17h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué par Gérard GUYONNET, Président, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Expositions de MÉRINCHAL.

Date de convocation du Conseil 07/12/2022.

ORDRE DU JOUR

INSTANCES COMMUNAUTAIRES

- Élection d'un(e) vice-président(e) en remplacement de Monsieur David SCHMIDT
- Délibération modificative à la délibération 2022-110 du 27 juillet 2022 : Actualisation des indemnités du Président et des Vice-présidents

FINANCES

- Adhésion de la commune de Vallière au groupement de commande de carburants
- Ouverture anticipée du ¼ des crédits d'investissement pour l'année 2023
- Budget « Locaux nus » - Subvention d'équilibre
- Décision modificative - Budget « Locaux nus » - Ajustement du budget 2022
- Décision modificative - Budget principal - Ajustement du budget 2022

ASSAINISSEMENT

- Réhabilitation du réseau du collège d'Auzances - Annule et remplace n°2022-147 / n°2022-148

LA NAUTE

- Gestion du site

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Organisation des services

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Délégation « Enfance, Petite-enfance, Jeunesse, Famille »
- Date et lieu du prochain conseil communautaire

Conseillers en exercice : 62

Présents à l'ouverture de la séance : 37

MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, BERTHON, GRASS, VENTENAT, GRANGE, RICHIN, SIMON, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, PERRIER S, BOUCHET, PIERRON, MOUNAUD, NOVAIS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MATHIEU *suppléante* MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, DEBAY *suppléante* CHEFDEVILLE, PINLON, LARGE, CHAUSSAT, GLOMOT, FAUCHER.

Pouvoirs : 3

Absents excusés avec procuration : MM. ÉCHEVARNE à PINLON ; GIRAUD LAJOIE à DUBSAY ; TRIMOULINARD à LARGE.

Excusés : 22

MM. DESCLOUX, BIGOURET, JOULOT, SIMONET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, CONCHON, VIRGOULAY, PERRIER F, BOUDINEAU, FAUCCONNET, RAMOS, SCHMIDT, PLAS, LUQUET A, D'HULSTER, WELZER, MORANÇAIS, CORDIER, ROULLAND, BRUNET.

Secrétaire de séance : Félix BERGER

La séance est ouverte à 18h20, sous la présidence de Gérard GUYONNET, lequel procède à l'appel des membres du conseil communautaire pour validation du quorum.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

INSTANCES COMMUNAUTAIRES

Election d'un 7^{ème} vice-président compétence « École » en remplacement de David SCHMIDT

Gérard GUYONNET, Président et Maire de Saint-Pardoux-d'Arnet, rappelle les modalités de vote quant à l'élection des vice-présidents : suivant l'article L 2122-7, ils sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Le Président rappelle que la déclaration de candidature est facultative et peut se faire entre 2 tours de scrutin. Une fois le ou la vice-président(e) élu(e), il ou elle rejoindra la table de l'exécutif pour la suite de la séance.

Gérard GUYONNET désigne 3 assesseurs qui auront en charge, la vérification de la prise de bulletin individuel, le passage à l'urne et les opérations de dépouillement. Les assesseurs peuvent être différents au cours des opérations de vote.

Sont désignés : Madame PINLON Catherine, Madame Sandrine DEBAY, suppléante de Sébastien CHEFDEVILLE, et Monsieur MOREAU Jacques.

Le Président demande quelles sont les candidatures au poste de 7^{ème} vice-président en charge de la compétence « École ». Une seule candidature est enregistrée, celle de Monsieur Patrick MOUNAUD, Maire de Flayat. Gérard GUYONNET a invité le candidat à prendre la parole.

Patrick MOUNAUD, Maire de Flayat, élu depuis 3 ans suite à la sollicitation de Marie-Hélène MICHON. Il a pris sa succession en tant que Maire suite à la démission de la Conseillère Régionale en 2021. Même s'il aura démontré un peu de résistance, il a accepté de s'engager dans l'exécutif considérant qu'il faut que cette communauté de communes, qui rencontre des difficultés, continue d'aller de l'avant.

Caroline LE CORRE, conseillère municipale d'Auzances, demande ce qu'il adviendra de la compétence « Petite-enfance, enfance, jeunesse ».

Gérard GUYONNET, Président et Maire de Saint-Pardoux-D'Arnet, indique que ces 2 compétences que sont la Petite-enfance, enfance, jeunesse et le Scolaire, même si elles ont un lien, ne peuvent être jumelées au vu de la charge importante qu'elles représentent pour une seule personne. À cet effet, il précise que, c'est en partie, la raison de la démission du précédent vice-président qui chapeautait ces 2 compétences. Pour pallier à cette situation, le Président concerte l'Assemblée sur les 2 possibilités envisageables :

- 1) création d'un poste de 10^{ème} vice-président pour gérer la compétence « Petite-enfance, enfance, jeunesse » ;*
- 2) délégation à plusieurs vice-présidents en poste.*

Gérard GUYONNET, propose un vote à main levée pour la création d'un poste de 10^{ème} vice-président pour la compétence « Petite-enfance, enfance, jeunesse ».

Résultat du vote : NON à l'unanimité pour la création d'un poste de 10^{ème} vice-président.

Le Président convie les Conseillers communautaires à procéder au vote du 7^{ème} vice-président ;

Chaque conseiller communautaire s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin. Le président l'a constaté, sans le toucher et, le conseiller communautaire a déposé lui-même son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls en application de l'article L. 66 du code électoral ont été annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

Résultat du vote :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	40
c. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) <i>incluant 2 bulletins blancs</i>	3
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]	37
e. Majorité absolue	21

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	1. NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MOUNAUD Patrick	37	Trente-sept

M. Patrick MOUNAUD a été proclamé septième vice-président et immédiatement installé.

Serge PERRIER, Maire de Chard, demande si un des vice-présidents actuels serait en mesure de reprendre la compétence « Petite-enfance, enfance, jeunesse ».

Valérie SIMONET, 1^{ère} adjointe de Bussière-Nouvelle et 1^{ère} Vice-présidente, indique qu'il y a eu une concertation sur le sujet entre les membres de l'exécutif et Patrick MOUNAUD. La réflexion s'est tournée vers la possibilité d'inclure ce volet dans un des piliers de l'accueil, sachant qu'il s'agit d'accueillir des familles et de proposer des services aux gens qui travaillent. De plus, un nouvel appel à projet est prévu en 2023 qui permettrait de recruter un chargé de mission au moment même où il n'y a plus d'agent dédié à la compétence « Petite-enfance » et un poste ne recevant aucune candidature. Elle souligne le lien qui peut être fait avec d'autres compétences, d'autres vice-présidents, l'idée étant de travailler en groupe en ce répartissant cette compétence à plusieurs.

Françoise SIMON, Maire d'Auzances, reconnaît qu'il est louable que soit proposé des solutions pour pallier à ce problème. Toutefois, elle précise que la collectivité n'a jamais eu l'enfance de 0 à 18 ans. Il a toujours été question, soit du scolaire d'un côté, soit du périscolaire de l'autre ... Selon elle, tout ce fonctionnement manque de cohérence, notamment pour les gens qui vivent sur ce territoire : « Ils sont perdus et ne s'y retrouvent pas dans ce mode de gestion, ne savent pas à qui s'adresser ». De plus, elle avoue ne pas voir le lien entre l'accueil et l'enfance.

Gérard GUYONNET, Président, Maire de Saint-Pardoux-d'Arnet, favorise l'option de ce travail de groupe estimant que plusieurs personnes sur cette compétence amèneront des échanges qui permettront d'enrichir le travail à exécuter sur cette compétence.

Patrick MOUNAUD, Maire de Flayat et 7^{ème} vice-président, ajoute qu'il a suivi de très près tout le projet de la micro-crèche et que le dossier de la petite-enfance l'interpelle également. Il indique s'impliquer déjà dans la sphère reliée à ce domaine, notamment en assistant aux diverses réunions des associations du territoire (Les Galopins en marche, ...) Toutefois, dans un premier temps, il souhaite se concentrer sur la compétence « École ». Il assure toutefois, que tout sera mis en œuvre pour un travail commun sur la compétence « Petite-enfance ».

Actualisation des indemnités des élus		
<i>Délibération modificative à la délibération 2022-110 du 27 juillet 2022</i>		
Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 37	Votants : 40	POUR : 40
Pouvoirs : 3	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 22	Exprimés : 40	

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

Pour rappel de la délibération 2022-110 du 27 juillet 2022 :

« La loi prévoit que le président et les vice-présidents peuvent percevoir des indemnités pour l'exercice effectif de leurs fonctions.

Conformément à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités de fonction sont votées par le conseil communautaire.

L'enveloppe indemnitaire globale mensuelle correspond à la somme des indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président et Vice-présidents. L'indemnité est calculée à un pourcentage appliqué à l'indice brut mensuel 1027 applicable soit, 3 889.40 €.

Considérant que :

- La communauté de communes est située dans la tranche suivante de population entre 10 000 à 19 999 habitants ;
- Le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 48,75 % pour le Président et de 20,63 % pour les vice-présidents, soit respectivement un montant brut mensuel maximum de 1 896.08 € pour le président et de 802.38 € pour les vice-présidents ;

Compte tenu des finances contraintes de la collectivité, depuis le 1^{er} mai 2022, il a été acté une diminution des indemnités des élus de 10 % soit un montant brut de 1 706.47 € pour le président au lieu de 1 896.08 € et de 722.14 € pour les vice-présidents au lieu de 802.38 €.

Suite à la démission du 7^{ème} vice-président, David SCHMIDT, il convient de le remplacer et de verser une indemnité au nouveau Vice-président élu et ce, à compter du 14/12/2022.

	INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS		
	<i>Taux maximal (en % de l' I. B. 1027)</i>	<i>Taux voté</i>	<i>Montant brut = en % de l'indemnité maxi et en €</i>
GUYONNET Gérard, Président	48,75	43.87	1 706.47
SIMONET Valérie, 1^{ère} Vice-présidente	20,63	18.56	722.14
DUBSAY Jean-Claude, 2^{ème} Vice-président	20,63	18.56	722.14
BERTHON Leïlha, 3^{ème} Vice-présidente	20,63	18.56	722.14
GRASS Alain, 4^{ème} Vice-président	20,63	18.56	722.14
VENTENAT Marie-Françoise, 5^{ème} Vice-présidente	20,63	18.56	722.14
GRANGE David, 6^{ème} Vice-président	20,63	18.56	722.14
MOUNAUD Patrick 7^{ème} Vice-président	20,63	18.56	722.14
BIGOURET Jean-Jacques, 8^{ème} Vice-président	20,63	18.56	722.14
RICHIN Denis, 9^{ème} Vice-président	20,63	18.56	722.14

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ATTRIBUE les indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents comme indiqué ci-dessus ;

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

- DIT que ces indemnités seront versées à compter du 14/12/2022 pour Patrick MOUNAUD, 7^{ème} vice-président;
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits annuellement au budget principal de la Communauté de communes ;
- DIT que les indemnités seront revalorisées automatiquement en application des décrets portant majoration de la valeur du point indiciaire ;
- DIT qu'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées est intégré à la présente délibération.

FINANCES

Adhésion de la commune de Vallière au groupement de commande de carburants

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 37	Votants : 40	POUR : 40
Pouvoirs : 3	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 22	Exprimés : 40	

Rapporteur : Jean-Claude DUBSAY, Vice-président

La convention constitutive de groupement de commandes, ayant pour objet la fourniture et la livraison de fioul, gazole non routier, carburants et AdBlue, a été signée le 20 décembre 2021 entre le Département de la Creuse et 22 membres.

Considérant la délibération du 16 juin 2021 de la commune de Vallière, prise avant la signature finale de la convention constitutive, et actant de son intention d'adhérer au groupement ;

Considérant la transmission tardive de la délibération au coordonnateur et la demande de maintien de son adhésion de la commune de Vallière ;

Considérant que l'article 10 de la convention constitutive dispose que « toute modification de la convention donne lieu à la signature d'un avenant dans les mêmes termes pour l'ensemble des membres du groupement ».

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 de la convention constitutive ayant pour objet l'adhésion de la commune de Vallière au groupement de commandes, conformément à l'article 10 de la convention constitutive. Le projet d'avenant est joint à la présente délibération.

Ouverture anticipée du ¼ des crédits d'investissement pour l'année 2023

Annule & remplace la délibération 2022-157 du 30 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 37	Votants : 40	POUR : 40
Pouvoirs : 3	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 22	Exprimés : 40	

Rapporteur : Jean-Claude DUBSAY, Vice-président

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la date limite d'adoption des prochains budgets est fixée au 15 avril 2023,

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant de l'affectation des crédits.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif principal et à l'ensemble des budgets annexes de l'année 2022, et ceci dès le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au vote des prochains budgets, conformément au tableau détaillé repris en annexe. (Excluant les crédits afférents au remboursement de la dette)

Subvention d'équilibre - Budget « Locaux nus »		
Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 37	Votants : 40	POUR : 39
Pouvoirs : 3	Abstention : 1	CONTRE : 0
Absents excusés : 22	Exprimés : 39	

Rapporteur : Jean-Claude DUBSAY, Vice-président

La subvention attendue Feder pour les « Ateliers de la mine » d'un montant de 55 081 € est forclosée et ne sera donc pas versée.

Afin de solder cette opération, il convient de verser une subvention d'équilibre d'un montant de 55 081 € comme suit :

SUBVENTIONS D'ÉQUILIBRE			
COMPTE		Budget annexe	Subvention d'équilibre 2022
657363	Services à caractère administratif	BUDGET PRINCIPAL	55 081 €
7477	participation - budget communautaire	LOCAUX NUS	55 081 €

Émilie BOUCHET, Maire de Charron, indique que cette somme l'interpelle énormément. C'est un montant qui lui paraît conséquent, notamment lorsque l'on gère une petite commune. Elle demande si des mesures ont été mises en place à ce jour afin d'éviter que ce genre de situation se reproduise.

Gérard GUYONNET, Président, partage le point de vue de Madame BOUCHET et déplore que cette situation n'ait pas été rétablie en juin 2021 par la perception de la subvention en question. Il indique que

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

la première mesure pour pallier à cette situation aura été le recrutement de Philippe MIHOUT, DGS, qui supervise les services afin d'assurer un suivi sur tous les dossiers. Il confirme son souhait de mettre en place une méthode de travail impliquant la désignation de chefs de projet pour encadrer chaque domaine et ainsi anticiper ce type de situation.

Jean-Claude DUBSAY, Maire de Saint-Priest et 2^{ème} Vice-président, ajoute que l'instabilité au niveau des agents contribue à ce type d'erreur et ne facilite pas le suivi des dossiers. De plus, les changements de gouvernance successifs ne facilitent pas la situation : plus il y a de changement, moins il y a de suivi.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité :

- VALIDE cette subvention d'équilibre du budget principal vers le budget « Locaux nus » pour un montant de 55 081 €.

Décision modificative - Budget "Locaux nus"		
Ajustement du budget 2022		
Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 37	Votants : 40	POUR : 39
Pouvoirs : 3	Abstention : 1	CONTRE : 0
Absents excusés : 22	Exprimés : 39	

Rapporteur : Jean-Claude DUBSAY, Vice-président

- Annulation de la recette Feder
- Ajustement des charges de fin d'année
- Subvention d'équilibre inscrite au compte 74751

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : Virement de crédit

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT [°] / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Taxes foncières			63512	20 000,00
Subventions de fonctmt aux ass. & autres personnes de droit privé	6574	10 000,00		
Intérêts réglés à l'échéance	66111	10 000,00		
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		20 000,00		20 000,00
Participations - GFP de rattachement			74751	55 081,00
Participations - Budg. communautaire & fonds structurels	7477	55 081,00		
RECETTES - FONCTIONNEMENT		55 081,00		55 081,00

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide de valider la décision modificative présentée ci-dessus.

Décision modificative - Budget principal		
Ajustement du budget 2022		
Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 37	Votants : 40	POUR : 40
Pouvoirs : 3	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 22	Exprimés : 40	

Rapporteur : Jean-Claude DUBSAY, Vice-président

Ajustement du budget primitif 2022 pour projection de fin d'année.

Pour les recettes :

- Courrier de la préfecture mentionnant une dotation de FCTVA de 99 187 € supplémentaire ;

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

- Une dotation de l'État de soutien inflation : par prudence, il a été inscrit que l'acompte de 30 % ;
- Remboursement des indemnités journalières ;
- Régularisation du montant du FPIC (300 000 € inscrits, réel de 298 893 €) ;
- Recette supplémentaire du point à temps ;
- Participation scolaire de la commune de La Villetelle non inscrite.

Pour les dépenses :

- Principalement l'ajustement du chapitre 012 concernant les charges du personnel ;
- Ajustements des combustibles ;
- Amortissement ;
- Subvention d'équilibre inscrite au compte 657363 ;
- Autres.

INTITULÉS DES COMPTES	DIMINUT ^e / CREDITS ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dépenses imprévues	022	360 000,00		
Eau et assainissement			60611	1 000,00
Energie - Electricité			60612	12 500,00
Carburants			60622	7 000,00
Fournitures d'entretien			60631	6 000,00
Fournitures de voirie			60633	3 800,00
Fournitures administratives			6064	1 000,00
Fournitures scolaires			6067	5 000,00
Locations mobilières			6135	1 000,00
Autres bâtiments			615228	1 919,00
Matériel roulant			61551	6 000,00
Autres biens mobiliers			61558	5 000,00
Documentation générale et technique			6182	1 500,00
Versements à des organismes de formation			6184	1 100,00
Personnel affecté par la commune membre du GFP			6217	300 000,00
Autre personnel extérieur			6218	25 000,00
Honoraires			6226	10 000,00
Fêtes et cérémonies			6232	1 500,00
Catalogues et imprimés			6236	4 000,00
Transports de biens			6241	1 000,00
Transports collectifs			6247	8 000,00
Voyages et déplacements			6251	4 100,00
Frais de télécommunications			6262	7 500,00
Frais de nettoyage des locaux			6283	6 000,00
Remb. de frais à d'autres organismes			62878	8 000,00
Autres services extérieurs	6288	15 000,00		
Taxes et impôts sur les véhicules			6355	500,00
Rémunération principale			64111	1 900,00
NBI, suppl. familial de traitmt, indemnité de résidence			64112	2 135,00
Autres emplois d'insertion			64168	3 500,00
Rémunérations des apprentis			64171	2 800,00

INTITULÉS DES COMPTES	DIMINUT ^e / CREDITS ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Prime inflation apprenti			64172	4 400,00
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.			6451	17 300,00
Cotisations aux caisses de retraites			6453	400,00
Cotisations pour assurance du personnel			6455	13 117,00
Versement au F.N.C. du supplément familial			6456	14 500,00
Autres			6518	2 000,00
Services à caractère administratif			657363	55 081,00
Dotat ^e aux amort. des immo. incorporelles et corporelles			6811	55 100,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		375 000,00		600 652,00
Remboursements sur rémunérations du personnel			6419	75 000,00
Remb. frais par les communes membres du GFP			70875	20 000,00
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunal	73223	1 107,00		
Fraction de TVA			7382	99 187,00
Dotation d'intercommunalité			74124	21 572,00
Autres attributions et participations			7488	11 000,00
RECETTES - FONCTIONNEMENT		1 107,00		226 759,00

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider la décision modificative présentée ci-dessus.

ASSAINISSEMENT

Réhabilitation du réseau du collège d'Auzances

Annule et remplace les délibérations 2022-147 & 2022-148 du 26 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 37	Votants : 40	POUR : 39
Pouvoirs : 3	Abstention : 1	CONTRE : 0
Absents excusés : 22	Exprimés : 39	

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

Vu les délibérations n° 2022-147 et n°2022-148, il apparait une incohérence dans la rédaction des deux conventions :

- L'une précise que la commune d'Auzances donne mandat à la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, y compris pour la procédure de marché ;
- L'autre a été établie entre les trois parties (convention tripartite) : commune, communauté de communes et département, pour la dévolution du marché. Cependant, la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine agissant pour le compte de la commune d'Auzances, une convention entre le Conseil Départemental et la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine est suffisante.

La rédaction des deux conventions a été rectifiée en conséquence, sans modification substantielle des conditions, et transmises aux parties concernées pour approbation.

Madame Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental, ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité :

- APPROUVE les projets de conventions annexés dans leurs versions rectifiées ;
- AUTORISE le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Auzances pour la réalisation des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement situé dans l'enceinte du collège d'Auzances, y compris la zone amont ;
- AUTORISE le Président à signer, après signature de la commune d'Auzances, la convention de groupement avec le Conseil Départemental pour la réalisation de la consultation d'entreprises ;
- PRÉCISE que la présente délibération annule et remplace les délibérations n° 2022-147 et n°2022-148 du 26 octobre 2022.

LA NAUTE

Gestion du site de « La Naute »

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 36	Votants : 39	POUR : 39
Pouvoirs : 3	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 23	Exprimés : 39	

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

Vu le code Général des Collectivité Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine,

Vu les délibérations n°2018-193 en date du 26 septembre 2018, n°2018-238 en date du 19 décembre 2018, n°2019-229 en date du 26 novembre 2019, n°2020-188 en date du 16 décembre 2020 et n°2021-

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

193 du 24 novembre 2021, le conseil communautaire, compte tenu des difficultés financières engendrées, a repoussé plusieurs fois l'application de la décision initiale de restitution du site de La Naute aux communes de Saint-Domet et Champagnat, confiant ainsi, à titre provisoire, cette gestion à la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine,

Considérant que le 7 novembre 2021, lors d'une réunion avec les différents acteurs du dossier, Monsieur le sous-préfet d'Aubusson a pris note des difficultés tant juridiques que financières générées par cette restitution aux communes,

Considérant qu'au terme de cette réunion, décision a été prise de reporter la décision pour l'année 2022, de faire réaliser une étude afin de trouver une solution pérenne et d'établir un calendrier précis de mise en place,

Considérant que l'étude confiée au cabinet KPMG n'est pas tout à fait finalisée, ce qui ne permet pas aujourd'hui aux élus de statuer définitivement,

Considérant que le service des « finances », appuyé de la DGFIP, a été sollicité afin de mesurer les impacts financiers de la décision de restitution aux communes ou de prise en charge par la collectivité,

Considérant qu'un groupe de réflexion s'est constitué avec les communes de Champagnat et Saint-Domet afin de mettre en œuvre un programme d'actions précis pour 2023 à partir des éléments d'analyse demandés mais non finalisés à ce jour,

Gérard GUYONNET, Président, fait un point de la situation du site. Une commission « La Naute » a été mise en place et, qui a eu pour premier mandat, de visiter le site, accompagnée des agents du service GEMAPI et du service « Assainissement » de la collectivité. Sur place, ils ont également pu rencontrer différents acteurs s'impliquant sur le site (Les Copains d'abord, ...). Suite à cette « mise en situation », le Président constate une négligence au niveau de l'entretien des espaces et des aménagements et relève également la dangerosité de certains endroits de ce site. Il rappelle que la retransmission de cette compétence aux communes de Champagnat et de Saint-Domet est reportée depuis plusieurs années maintenant. Jugeant qu'à ce jour, l'Assemblée n'a pas eu tous les éléments en main pour statuer sur cette affaire, le Président a pris attache auprès de la sous-préfecture et notamment, de Madame LAVEDRINE, afin d'obtenir un délai supplémentaire qui permettrait de travailler activement sur ce dossier, de le rendre clair et net. Il a pu exposer à cette dernière toutes les démarches enclenchées par la CCMCA pour une étude des plus complète de la situation tout en mentionnant que le rapport du bureau d'études KPMG est en cours de finalisation. Il mentionne être également en attente d'un retour de la DGFIP, de laquelle il s'est rapprochée, afin que celle-ci puisse évaluer quelles seraient les conséquences financières d'un retour de cette compétence aux communes. Il évoque les difficultés qui seraient rencontrées pour les communes concernées de reprendre la gestion de ce site en l'état lorsqu'il constate que la CCMCA elle-même n'a pas été en mesure de la réaliser jusqu'à présent. Certaines pistes restent à explorer comme, notamment, la gestion confiée par le biais d'une convention, à un organisme habilité. Le Président précise qu'il y a beaucoup de travail pour remettre le site en état et cite les urgences.

Pierre DESARMENIEN, Maire de Rougnat, se souvient avoir énormément donné à ce projet, secondée par une vice-présidente, du temps de son mandat de président. Il affirme avoir essayé de mettre en place un certain nombre de mesures de sécurité notamment au niveau des huttes. Selon lui, la difficulté de la gestion de ce site réside, en partie, dans la quantité d'acteurs impliqués sur le lieu, le défi pour avancer étant d'harmoniser la vision de tous les partenaires.

Marie-Françoise VENTENAT, Maire de Mérinchal et 5^{ème} Vice-présidente, confirme que toutes les bonnes questions ont déjà été posées depuis longtemps et qu'effectivement, il n'est pas possible de laisser les 2 communes concernées seules avec ce dossier à gérer. Elle rappelle l'importance de ce site avec tout ce qui gravite autour, le monde associatif et ses utilisateurs. Et d'ajouter qu'il va falloir du temps et beaucoup d'énergie pour remettre ce site sur les rails.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

Pierre DESARMENIEN témoigne que ce site mérite qu'on s'y intéresse et qu'il représente une richesse du territoire. Il insiste toutefois sur le fait qu'il faudra établir une vision commune aux différents protagonistes pour en faire une réussite.

Jean-Claude DUBSAY, Maire de Saint-Priest, 2^{ème} Vice-président, intervient aussi comme membre impliqué sur la commission « La Naute ». Suite à la visite technique du site, il constate qu'il y a de l'insécurité à tous les niveaux, que ce soit le gymnase, le système électrique (bornes) les chalets, etc... et préconise que des mesures soient prises urgemment.

Pierre DESARMÉNIEN, parle en l'absence du Maire de Champagnat, Christian ECHEVARNE, et s'en excuse ; Il évoque la responsabilité du Maire de la commune qui est engagée : La Naute est sise sur la commune de Champagnat et ainsi dépend des pouvoirs de police du maire.

Catherine PINLON, Maire de Saint-Domet, remet en question ces propos ; Elle rapporte que Monsieur le Maire de Champagnat a déjà voulu fermer les chalets cités, pour des raisons de sécurité. Lors d'une rencontre avec le sous-préfet, celui-ci lui a rappelé que cette décision appartenait au gestionnaire du site.

Valérie SIMONET, 1^{ère} adjointe de Bussière-Nouvelle et 1^{ère} Vice-présidente, cite pour exemple, sur la commune de Crocq où le Maire, Jean-Luc PIERRON ici présent, s'est substitué au Département et, a fait valoir ses pouvoirs de police dans la gestion d'un risque avéré, un danger imminent, advenu au collège de Crocq.

Jean-Luc PIERRON, Maire de Crocq, préconise une intervention de la commission « sécurité » qui fera le bilan sur les différents fonctionnements auxquels se joindra un avis favorable ou défavorable ainsi qu'une liste de mesures à prendre ou travaux à réaliser pour une remise aux normes. Suite à cette commission et, en accord avec ses recommandations, le Maire de Champagnat pourra prendre un arrêté. Il suggère que la CCMCA prenne en charge le rendez-vous avec la commission « sécurité ».

Manuel NOVAIS, Maire de Fontanières, demande si la durée de cette prolongation ne peut être réduite.

Gérard GUYONNET indique que l'objectif est de cadrer ce dossier à l'intérieur du 1^{er} trimestre 2023. Il souhaite que tout soit statué avant le début de la prochaine saison car la CCMCA a des engagements avec les partenaires sur le site notamment au niveau de la restauration et du camping. Le dossier est « lourd » et il n'est pas recommandé de le traiter dans un délai trop court.

19h45 - Départ du conseiller communautaire Jean-Luc PIERRON.

Présents : 36

MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, BERTHON, GRASS, VENTENAT, GRANGE, RICHIN, SIMON, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, PERRIER S, BOUCHET, MOUNAUD, NOVAIS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MATHIEU *suppléante* MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, DEBAY *suppléante* CHEFDEVILLE, PINLON, LARGE, CHAUSSAT, GLOMOT, FAUCHER.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- REPORTE l'application de la décision de restitution du site de La Naute aux communes de Saint-Domet et Champagnat au 1^{er} janvier 2024 ;
- PRÉCISE que, pour l'année 2023, la gestion du site restera de compétence intercommunale jusqu'au 31 décembre 2023 et définie d'intérêt communautaire sur la même période au sein de la compétence :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

« Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
Réorganisation des pôles de la CCMCA		
Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 36	Votants : 39	POUR : 31
Pouvoirs : 3	Abstentions : 7	CONTRE : 1
Absents excusés : 23	Exprimés : 32	

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment son article L 5211,

Considérant la nécessité croissante de performance qui pèse sur les intercommunalités, compte tenu du contexte budgétaire contraint dans lequel elles évoluent aujourd'hui,

Considérant que le souhait de la communauté de communes d'aborder de manière plus transversale les politiques publiques qui conditionnent son action au niveau local, au regard d'un contexte réglementaire en constante évolution,

Considérant le souhait de la collectivité de restructurer ses services afin de garantir davantage de cohérence et une meilleure complémentarité au cœur de son administration,

Considérant le souhait de la collectivité de développer la solidarité au sein des services mais aussi de renforcer la collaboration entre les élus, les cadres et les agents, tout en donnant du sens aux actions et respectant l'intégrité du territoire par la conservation des trois pôles composant la communauté de communes,

Considérant qu'une première démarche a été engagée afin de rechercher la meilleure organisation possible qui répond aux enjeux évoqués.

Considérant que le projet de réorganisation sera soumis au conseil communautaire prochainement, une fois la réflexion aboutie et validée par les instances paritaires (CST/CAP).

Émilie BOUCHET, Maire de Charron, souhaite expliquer les raisons de son vote « contre » à cette délibération. Elle réaffirme toute sa confiance en l'exécutif et au Président et, de ce fait, estime qu'il n'est pas nécessaire de demander l'autorisation du conseil communautaire pour organiser les services de la collectivité. Elle estime qu'ils sont à même de reconnaître les besoins et de s'organiser au mieux pour en optimiser le fonctionnement. Elle souligne également, qu'elle constate une nouvelle fois, que ceux qui en ont fait la demande ne sont pas présents pour voter cette délibération.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité :

- VALIDE la démarche de restructuration des services pour les rendre plus efficient ;
- MAINTIENT ET CONFORTE les pôles de Chénérailles et de Crocq, annexes du siège d'Auzances ;
- ENGAGE une politique de territorialité pour mieux répondre aux attentes de la population ;
- INSCRIT ce développement territorial dans le projet de territoire.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE – MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

INFORMATION & QUESTIONS DIVERSES

Réunion « Projet de territoire »

Suite à discussion lors de ce conseil communautaire et, au vu de l'intérêt porté à ce sujet versus le nombre d'indisponibilités à la date annoncée du 21 décembre, il a été décidé d'un commun accord de reporter cette rencontre en janvier/février 2023. Une nouvelle date sera annoncée sous peu.

Vœux du Président

Afin d'initier une rencontre entre élus du territoire et les agents de la collectivité, le Président annonce qu'il y aura une cérémonie des vœux qui se tiendra dans le courant du mois de janvier. L'invitation sera lancée sous peu. Il ajoute que ce sera l'occasion que tous se rencontre pour partager un moment de convivialité.

Date du prochain conseil communautaire

La date du prochain conseil communautaire est fixée au mercredi 1^{er} février 2023 à la salle des fêtes de Saint-Pardoux-d'Arnet.

Le Président lève la séance. Il remercie Marie-Françoise VENTENAT, Maire de Mérinchal, pour l'accueil de ce conseil et invite les conseillers communautaires au pot de fin de séance offert par la commune.

La séance est levée à 20h25

Vu, le secrétaire de séance
Félix BERGER



Vu, le Président
Gérard GUYONNET

